



Office de la propriété  
intellectuelle  
du Canada

Un organisme  
d'Industrie Canada  
www.opic.gc.ca

Canadian  
Intellectual Property  
Office

An Agency of  
Industry Canada  
www.cipo.gc.ca

[TRADUCTION]

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION PREVU A L'ARTICLE 21.12 DE  
LA LOI SUR LES BREVETS

En ce qui concerne la demande de renouvellement d'autorisation d'Apotex, Inc. aux fins d'exportation vers le Rwanda à l'égard du produit pharmaceutique ci-après :

a) si le produit est une drogue au sens de l'article 2 de la *Loi sur les aliments et drogues*:

Un comprimé d'association à dose fixe de lamivudine (150 mg) + névirapine (200mg) + zidovudine (300 mg), visé à l'annexe 1 de la *Loi sur les brevets*

b) si le produit est un instrument médical :

Et en ce qui concerne l'autorisation numéro CAMR-1 octroyée aux termes de l'article 21.04 de la Loi le 19 septembre 2007, permettant d'utiliser, de fabriquer et de construire la ou les inventions brevetées sous les numéros d'enregistrement 2,311,988; 2,070,230; 2,068,790; 2,286,126; 2,216,634; 2,105,487; 2,059,263; 2,009,637 et 2,030,056, pourvu que ce soit uniquement dans un but directement lié à la fabrication de 8,720,640 comprimés du produit pharmaceutique qu'il reste à expédier, et de vendre celui-ci aux fins d'exportation vers le Rwanda;

Et attendu que le demandeur n'a pas fabriqué et exporté la totalité de la quantité du produit pharmaceutique à la date de sa demande de renouvellement,

Aux termes de l'article 21.12 de la Loi, je renouvelle l'autorisation.

Fait à Gatineau (Québec), le 17 septembre 2009

[le document original a été signé]

Mary Carman

Commissaire aux brevets